

Bruxelles, le 1^{er} novembre 2021



Mesdames, Messieurs les Secrétaires,

Je vous invite à parcourir la présente lettre du secrétaire « spécifique COVID-19 ».

Au menu :

1. Introduction
2. Les différentes dispositions légales
3. Le Covid Save ticket à partir du 1^{er} novembre 2021
4. Comment recevoir un Covid Save ticket ?
5. Le CST et les compétitions de basket
6. Le COVID et les compétitions de basket
7. Les outils de documentation

Bonne lecture !

Jean-Pierre Delchef

Président du département communication



1. Introduction

Si la situation reste complexe, elle tend depuis le 1^{er} novembre 2021 à une certaine uniformité. Ainsi des règles identiques (enfin !) seront applicables sur l'ensemble du territoire belge et ce pour une durée de 3 mois.

A ce sujet, que l'on soit d'accord ou non, les décisions politiques s'appliquent à tous, en ce compris au monde sportif et donc aux clubs de basket.

Il est donc inutile de les contester auprès des instances de l'AWBB ni de proposer des solutions alternatives vu l'absence de marge de manœuvre.

Par ailleurs, le conseil d'administration tient à vous confirmer qu'il est intervenu, via l'AISF, auprès de la Région Bruxelloise et Région Wallonne pour attirer leur attention sur la charge administrative et financière engendrée par les nouvelles obligations liées au Covid Save Ticket (CST).

Certaines villes et communes ont entendu les demandes de soutien, d'autres laissent le soin à l'organisateur donc le club visité à gérer le contrôle des CST.

La situation reste donc difficile à gérer pour tous.

2. Les différentes dispositions légales

2.1. Une ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 8 octobre 2021, publiée le 14 octobre 2021, impose la présentation du Covid Safe Ticket sur le territoire des 19 communes bruxelloises depuis le 15 octobre 2021 (annexe 1).

2.2. Un décret de la Région Wallonne du 28 octobre publié, publié le 29 octobre 2021, impose la présentation du Covid Safe Ticket sur le territoire de la Région wallonne à partir du 1^{er} novembre 2021 (annexe 2).

2.3. Un décret de la Région flamande du 28 octobre 2021, publié le 29 octobre 2021, impose la présentation du Covid Safe Ticket sur le territoire de la Région flamande à partir du 1^{er} novembre 2021 (annexe 3).

ATTENTION, il semblerait que certaines administrations communales souhaitent imposer des mesures plus contraignantes.

Après en avoir conféré avec l'AISF, nous tenons à vous faire part des informations suivantes :

a) En ce qui concerne la Région wallonne, le point 1.23 de la Foire aux questions de l'AVIQ (agence pour une vie de qualité), institution compétente en la matière précise que

« *Les autorités locales peuvent-elles étendre l'utilisation du CST ?*



Oui. Les Gouverneurs ou, après avoir recueilli l'avis des Gouverneurs, les Bourgmestres, peuvent adopter des modalités particulières plus strictes concernant uniquement l'organisation des évènements de masse et des expériences et projets pilotes ; après toutefois concertation et accord du Gouvernement wallon. Elles ne sont donc pas habilitées à étendre l'application du CST dans d'autres contextes et secteurs, mais seulement à agir sur les jauge relatives aux évènements de masse et expériences et projets pilotes. ».

En d'autres termes, les rencontres de basket ne sont pas visées par cette éventuelle extension. ET de plus, l'administration communale ne peut imposer le CST à des personnes qui en sont exemptées.

Point 6.10 Sont exemptées : les bénévoles c'est-à-dire des personnes qui s'engagent de son plein gré, sans toucher de rémunération dans une action au service d'un tiers ou de la communauté. Il peut s'agir d'arbitres, coachs, officiels, dirigeants de clubs.

b) en ce qui concerne la Région Bruxelloise, le point 2 de la FAQ précise que «

« L'utilisation du CST **ne s'applique qu'aux visiteurs/clients** des secteurs et événements concernés et non aux personnes qui ont une relation de travail avec le gestionnaire de l'établissement ou de l'événement. »

Les sportifs sont considérés comme des visiteurs et donc doivent présenter le CST.

Confirmation par l'AISF : tous les membres encadrants : coaches, membres du coaching staff, délégués au arbitres/de clubs, officiels de table ET arbitres ne doivent pas présenter le CST MAIS porter le masque.

Bien sur le port du masque n'est pas imposé lors de la direction de la rencontre



3. Le Covid Save ticket à partir du 1^{er} novembre 2021

L'examen conjoint des différentes réglementations, les éléments des différentes foires aux questions les échanges avec l'AISF permettent de résumer la situation comme suit :

3.1. Qui doit présenter le CST ?

- Les joueurs et joueuses âgés de plus de 16 ans
- Les spectateurs âgés de plus de 16 ans

3.2. Qui ne doit pas présenter le CST ?

- Les membres du coaching staff
- Les délégués aux arbitres
- Les arbitres
- Les officiels de table

Un document -type vous est proposé, en annexe 4 afin de faciliter le contrôle de la fonction des membres de votre club

3.3. Qui doit organiser le contrôle du CST ?

Lorsqu'il y a un **organisateur** d'un événement (comme un club sportif utilisant une infrastructure), c'est lui qui est responsable et s'il n'y a **pas d'organisateur**, alors **c'est l'exploitant de l'établissement** (éventuellement l'administration communale) qui sera tenu responsable.

3.4. Qu'en est-il du port du masque ?

Les personnes exemptées du CST doivent porter le masque (voir point 3.2) sauf les arbitres lorsqu'ils dirigent la rencontre.

Le port du masque reste donc bien obligatoire en dehors de l'activité physique et sportive dans l'ensemble des infrastructures indoor de la Fédération Wallonie/Bruxelles.

Dans les buvettes et cafétérias de nos installations sportives, le port du masque reste aussi obligatoire, sauf bien sûr pour consommer nourriture et boissons. »

En conclusion : 1 seul conseil : ayez toujours un masque à portée de la main et portez si on vous le demande !



4. Comment recevoir un Covid Save ticket ?

Le CST prend la forme d'un certificat, disponible sous format électronique ou papier, qui atteste :

- soit d'une vaccination complète (valable qu'à partir du 14ème jour après la deuxième injection ou la première dans le cas du vaccin unidose Johnson & Johnson) avec un vaccin reconnu par l'Union européenne ;
- un certificat de test PCR négatif effectué dans les 48 heures ou un test antigénique (test rapide) effectué dans les 24 heures (résultat dans les 30 minutes). Les tests antigéniques doivent être réalisés par une personne légalement habilitée. Les organisateurs peuvent, mais ne sont pas obligés, proposer ces tests à l'entrée ;
- soit d'un rétablissement du Covid datant de 180 jours au maximum.

5. Le CST et les compétitions de basket

Conscients de la situation difficile à gérer par les clubs de l'AWBB, sensible à la sévérité des nouvelles mesures sanitaires mais soucieux de préserver l'essentiel des différentes compétitions organisées, Le conseil d'administration et les comités provinciaux se sont accordés sur les décisions suivantes :

- Les joueurs et joueuses qui ne sont pas porteurs d'un CST ne sont pas qualifiés pour participer aux compétitions ;
- L'équipe qui ne peut présenter 5 joueurs ou joueuses qualifiés perd le match par forfait ; elle avertit par le secrétaire du club, le club adverse et le département championnat/coupe ou le comité provincial ;
- L'équipe qui ne peut présenter, le jour de la rencontre, 5 joueurs ou joueuses qualifiés perd le match par forfait ;
- Les forfaits visés ci-dessus n'entraînent pas d'amende et n'entre pas en ligne de compte pour le nombre des 3 forfaits consécutifs qui entraînent le forfait général ;
- Toutes les autres conséquences d'un forfait, prévu au ROI, seront appliquées ;
- L'équipe visiteuse qui constate que le contrôle imposé par la législation n'est pas organisé par le club visité peut renoncer à participer à la rencontre programmée. Dans ce cas, il émet ses réserves et confirme sa décision conformément aux dispositions de l'article PJ 33.



6. Le COVID et les compétitions de basket

Les dispositions prises le 1^{er} octobre 2021 restent d'application à savoir :

Dans le cas où 3 joueurs/joueuses ou plus ne sont pas autorisés/ne peuvent pas participer en raison d'une contamination ou d'une quarantaine le jour du match, le match d'une compétition à montée et descente ou d'un match de coupe peut être reporté à la demande du club.

- Le report doit être demandé match par match. Il faut avertir le département championnat et/ou coupe dans les plus brefs délais par email (championnat@awbb.be et en cas d'urgence appelez le 0492.972.875 -- s.faraone@awbb.be pour la coupe, en cas d'urgence 0492/972.848 au niveau régional ou comité provincial pour les rencontres provinciales)
- Vous pouvez demander le report d'une rencontre au département championnat/coupe ou au comité provincial jusqu'à 48 heures avant le début du match. Cela nécessite l'envoi de documents probants (attestations du médecin, résultats des tests, communication du contact tracing). La rencontre sera reportée après réception de ces documents. Nous garantissons le respect de la vie privée.
- Pour les constatations tardives (moins de 48 heures avant le début du match), vous devez en informer le département championnat/coupe ou au comité provincial. De plus, vous devez contacter le secrétaire du club/le point de contact COVID 19 de l'adversaire par téléphone et par e-mail que le match ne peut pas avoir lieu. Vous devez soumettre les documents requis comme justificatifs au département championnat/coupe ou au comité provincial dans les 24 heures.
- Si ces justificatifs ne sont pas fournis, le dossier sera traité administrativement par le département championnat/coupe ou au comité provincial ce qui pourra entraîner un forfait administratif en application de l'article PC 76).
- Lorsqu'un match doit être reprogrammé pour les raisons reprises ci-dessus, il sera automatiquement déplacé à la deuxième semaine après la date de match initialement prévue.

Exemple : une rencontre du samedi 6 ou du dimanche 7 novembre 2021 ne peut pas se dérouler pour cause de Covid. Ce match sera automatiquement déplacé en soirée au cours de la semaine du 15 au 19 novembre 2021.

- ✓ Cette disposition s'applique à toutes les divisions seniors hommes /femmes qui disputent une compétition donnant lieu à montée et descente et les compétitions de coupe à tous niveaux.



- ✓ Le club visité informera à la fois le département championnat/coupe **ou au comité provincial** et l'adversaire de la date exacte, de l'heure de début et du lieu de la rencontre, le lundi suivant le week-end en question (8 novembre 2021).
- ✓ Dans les séries jeunes provinciales, une nouvelle date doit être recherchée en concertation, selon les instructions du comité provincial mais il n'y a aucune obligation de disputer le match. Aucune sanction sportive ou financière ne sera infligée.
- ✓ Dans les séries jeunes régionales, une nouvelle date doit être recherchée en concertation, la rencontre devant être impérativement disputée avant la fin du premier tour.
- ✓ Si l'équipe visitée ne dispose pas de salle dans la semaine en question, le département championnat/coupe ou le comité provincial pourra envisager de faire disputer ce match sur un autre terrain éventuellement la salle de l'adversaire, ou imposer unilatéralement un autre horaire.
- Si le département championnat/coupe ou le comité provincial est d'avis qu'il y a eu un usage abusif des mesures d'annulation des matchs, il peut demander que les certificats médicaux justificatifs soient fournis au Dr. Lemaire, qui conseillera le département championnat/coupe ou le comité provincial, ce qui peut conduire à un forfait administratif en application de l'article PC 76. Cette décision peut toujours être contestée devant les conseils judiciaires de la fédération.
- Nous comptons sur la responsabilité de chacun. Ne venez pas à un entraînement ou à une compétition si cela n'est pas recommandé pour la santé des autres. Restez à la maison si vous présentez des symptômes (même légers).

8. Les outils de documentation

Si vous souhaitez de plus amples informations, il vous est loisible de consulter les sites suivants

- La FAQ de l'AISF :
<https://aes-aisf.be/coronavirus-faq>
- La FAQ de l'AVIQ pour la Région wallonne :
<https://covid.aviq.be/sites/default/files/fichiers-upload/FAQ-CovidSafeTicket-v3.pdf>
- La FAQ de la Cocom pour la Région Bruxelloise
<https://1819.brussels/blog/faq-sectoriel-CST-Bruxelles#toc-4>